

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 235-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.889

Déposée le: 08.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Bhend (Steffisburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pas de bénéfices aux dépens des réfugiés

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer une base légale contenant les dispositions suivantes :

1. Le canton s'occupe en principe lui-même de l'hébergement et de la prise en charge des requérants et requérantes d'asile.
2. Cette tâche ne peut être déléguée par convention de prestations qu'à des organisations d'utilité publique.
3. Les organisations mandatées par convention publient l'intégralité de leurs comptes d'exploitation.

Développement :

Les réfugiés et réfugiées affluent toujours plus nombreux vers l'Europe. Par le passé, le canton de Berne a même appliqué le droit d'urgence pour assurer l'hébergement des requérants et requérantes d'asile.

On constate que les entreprises privées et à but lucratif sont de plus en plus présentes sur le « marché de l'asile ».

Par le passé, le canton de Berne a souvent délégué l'hébergement et la prise en charge des requérants et requérantes d'asile par convention à l'entreprise ORS.

Le camp de réfugiés de Traiskirchen (Autriche), tenu par l'entreprise ORS, est l'illustration de ce qui peut arriver lorsque l'on délègue cette tâche à une entreprise à but lucratif. D'après les médias, ce camp abrite même des familles avec des enfants dans des conditions inhumaines et indignes. Même le chancelier fédéral d'Autriche a jugé la situation inacceptable.

Les entreprises à but lucratif cherchent de par leur nature même à réaliser des profits et à éviter les pertes pour assurer leur propre survie.

Deux options s'offrent à elles : augmenter les recettes ou réduire les coûts. Pour les personnes en détresse, réduire les coûts signifie par exemple dormir par terre ou manquer de sanitaires.

Dans les situations difficiles, les entreprises privées sont davantage les obligées de leurs propriétaires que des requérants et requérantes d'asile ou même de leurs collaborateurs et collaboratrices, au bord du surmenage.

Le canton ne saurait tolérer plus longtemps ce travers du système et doit reprendre ses responsabilités. Seuls les pouvoirs publics sont prêts à et capables de maintenir la qualité dans les situations de crise, et d'essuyer les pertes que cela implique. Les politiques de droite et de gauche qui tiennent à la dignité humaine sont alors prêts à voter des crédits supplémentaires.

- Direction de la police et des affaires militaires